



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 114 d) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de 14 membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 10 août 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République arabe d'Égypte présente ses compliments au Bureau du Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de rappeler que la République arabe d'Égypte a décidé de présenter sa candidature à l'un des sièges du Conseil des droits de l'homme attribués aux États d'Afrique pour la période 2017-2019, en vue des élections organisées pendant la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, en 2016 à New York.

La candidature de l'Égypte au Conseil des droits de l'homme est appuyée par les États d'Afrique (voir la décision n° EX.CL/Dec.917(XXVIII)Rev.2 de l'Union africaine) et par le Groupe arabe (voir la décision n° 8025 du Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe, en date du 11 mars 2016).

En outre, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, vous trouverez ci-joint une liste des engagements pris volontairement par le Gouvernement égyptien dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme (voir annexe).

La Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 114 d) de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 10 août 2016
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Mission permanente de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de l'Égypte au Conseil des droits
de l'homme pour la période 2017-2019**

**Engagements pris volontairement conformément à la résolution
60/251 de l'Assemblée générale**

I. Cadre d'action

1. Convaincue que les aspirations et les espoirs des peuples jouent un rôle important dans la construction de leur avenir et que la coopération internationale permet aux États de se doter des capacités nécessaires pour répondre aux attentes de leur population en matière de paix, de sécurité, de développement et de protection des droits de l'homme, l'Égypte présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019.

2. Membre fondateur et actif de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales, l'Égypte est partie à pratiquement tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme¹ et

¹ Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'Égypte :

- Convention relative à l'esclavage (1926)
- Protocole amendant la Convention relative à l'esclavage (1926)
- Convention (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail forcé ou obligatoire (1930)
- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948)
- Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949)
- Convention relative au statut des réfugiés (1951)
- Convention sur les droits politiques de la femme (1953)
- Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956)
- Convention (n° 105) de l'Organisation internationale du Travail concernant l'abolition du travail forcé (1957)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Protocole relatif au statut des réfugiés (1967)
- Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (1973)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1980)
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
- Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (1985)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1990)
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)
- Document final de la première Conférence arabe de haut niveau sur l'enfance (1992)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)

contribue de façon continue et significative à l'élaboration de tels instruments et à l'action menée à l'échelle mondiale pour défendre les droits de l'homme; elle a notamment participé à la création du Conseil des droits de l'homme et à la mise au point de ses mécanismes de travail. Elle n'a jamais manqué une occasion de créer des liens entre différents groupes et de coopérer avec diverses parties prenantes pour promouvoir et appuyer le rôle du Conseil et favoriser la réalisation des objectifs des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, un des trois piliers de l'Organisation.

3. L'Égypte pose sa candidature à un moment particulier, alors que des millions de personnes en Afrique, au Moyen-Orient et dans le monde en développement en général voient leur vie bouleversée sous l'effet des problèmes mondiaux actuels, notamment les flux de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants, la non prise en considération des besoins des pays en développement en la matière (y compris de leur droit collectif au développement), l'évolution des tendances en matière de discrimination et de racisme, les dangers liés à l'extrémisme et au terrorisme et la poursuite des occupations étrangères. L'Égypte est donc très honorée que l'Union africaine ait décidé, lors du sommet d'Addis-Abeba en janvier 2016, de soutenir sa candidature à l'un des 13 sièges du Conseil attribués au continent pour la période 2017-2019.

4. Si elle est élue au Conseil des droits de l'homme, l'Égypte collaborera de façon constructive avec toutes les parties, en privilégiant le dialogue et la coopération pour favoriser la compréhension et l'action, en vue d'éliminer les obstacles qui empêchent la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Elle se concentrera également sur l'aide dont les États ont besoin pour honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme, s'élèvera contre les violations des droits de l'homme quels que soient l'endroit et le moment où elles se produisent, continuera de soutenir les principaux projets thématiques dont traite le Conseil, notamment les questions revêtant un intérêt particulier pour les pays de sa région et de sa sphère culturelle, et poursuivra ses activités visant à répondre aux problèmes émergents tout en veillant au plein respect du droit international des droits de l'homme et en s'attaquant aux causes profondes de ces problèmes. Elle s'attachera à garantir que l'attention adéquate soit accordée à diverses questions, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, l'équité du traitement des deux sexes, l'autonomisation des femmes et la défense des droits fondamentaux des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des migrants et des personnes handicapées.

II. Engagements pris par l'Égypte

5. Aux niveaux international et régional, le Gouvernement égyptien :

a) Continuera de plaider pour une Organisation forte et efficace, y compris en faveur du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes (en particulier au cours de la première année suivant le dixième anniversaire du Conseil), des organes conventionnels des droits de l'homme et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Ce faisant, il sera guidé par une foi absolue en l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance, l'interconnexion et l'applicabilité mutuelle des droits de l'homme, et par la conviction qu'il est nécessaire de travailler avec toutes

-
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000).

les parties concernées dans le cadre d'un dialogue constructif et de la coopération internationale pour garantir la pleine réalisation des objectifs aux fins desquels le Conseil a été créé;

b) Aidera le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à s'acquitter de son mandat, tel que prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141, et, dans cet objectif, entretiendra une collaboration positive et constructive avec lui et avec le Haut-Commissariat dans son ensemble;

c) Soutiendra, conformément aux lois et règlements nationaux, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile dans son ensemble, qui jouent un rôle constructif dans la promotion des droits de l'homme à tous les niveaux;

d) Dirigera des activités et nouera des partenariats afin de s'assurer que le Conseil des droits de l'homme continue de fonctionner de manière efficace et rationnelle et est en mesure de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales sans faire de distinction entre les droits ou entre les peuples. L'Égypte joue un rôle essentiel dans la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et ce depuis l'élaboration de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est par exemple elle qui a exigé que la Déclaration soit de nature universelle et, plus récemment, contribué grâce à ses compétences à la définition du mandat normatif du Conseil, guidée par son ferme attachement en l'indivisibilité de tous les droits de l'homme, par les espoirs que suscite le Conseil depuis sa création et par la conviction qu'il joue un rôle important. Les initiatives que l'Égypte a menées et soutenues au Conseil ces dix dernières années traduisaient cette ferme conviction. Au cours de la trente et unième session ordinaire, l'Égypte a par exemple présenté les résolutions sur le droit au travail et les effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme en vue de donner la priorité aux problèmes majeurs qui compromettent ces droits fondamentaux dans le monde. Dans une autre résolution présentée au nom du Groupe des États d'Afrique, elle a également mis en avant les défis posés par les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale pour ce qui était d'atténuer ces effets. Une approche semblable a été adoptée dans les résolutions sur la protection de la famille (la troisième de ces résolutions ayant été adoptée par le Conseil à sa trente-deuxième session ordinaire, en juillet 2016) et sur la protection des journalistes dans les situations de conflit armé. L'Égypte continue de codiriger plusieurs initiatives importantes, notamment celles sur les autorités locales et les droits de l'homme, les jeunes et les droits de l'homme, et l'accès aux médicaments dans le contexte du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. En outre, elle collabore régulièrement avec différents groupes pour que les membres du Conseil puissent parvenir à un accord dans des situations où un tel résultat ne semblait pas possible, comme par exemple dans le cas de la résolution 12/16 sur la liberté d'opinion et d'expression, qu'elle a élaborée et présentée au Conseil avec d'autres pays. Elle a également participé à l'élaboration de la résolution 23/2 sur le rôle de la liberté d'opinion et d'expression dans l'émancipation des femmes et de la résolution 16/18 sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction;

e) Favorisera un dialogue constructif et la coopération, notamment au moyen de l'échange de pratiques optimales, de la coopération technique et du renforcement des capacités, pour aider les États Membres à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, dans le respect du mandat du Conseil et en veillant à ne pas reproduire les erreurs qui ont causé l'échec de la Commission des droits de l'homme. L'Égypte s'élève régulièrement contre le fait que certains États sont pris pour cibles en raison de considérations ou de motifs politiques. D'un autre côté, elle n'hésite pas à se mobiliser lorsque des situations suscitent des préoccupations particulières et qu'il est nécessaire de promouvoir une intervention internationale adéquate, compte tenu des mandats respectifs des organes de l'Organisation des Nations Unies et de la contribution que les organisations et les mécanismes régionaux peuvent apporter;

f) Poursuivra sa coopération avec les États Membres au sujet du renforcement des organes conventionnels des Nations Unies et apportera un soutien adéquat aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui contribuent à la promotion des droits de l'homme;

g) Collaborera avec les parties intéressées en vue d'atténuer les difficultés financières et institutionnelles que rencontrent le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes conventionnels et le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires dans l'exécution de leurs mandats respectifs. Dans ce contexte, le Gouvernement égyptien a décidé de soutenir les travaux du Haut-Commissaire en versant pour la première fois une contribution de 30 000 dollars des États-Unis, pour la période 2017-2019, malgré la situation économique actuelle;

h) S'assurera que l'attention nécessaire est accordée aux questions ayant une importance particulière dans le cadre de la mondialisation, à plusieurs problèmes émergents qui touchent la vie de millions de personnes dans le monde – notamment les menaces posées par les groupes terroristes et organisations similaires, la récurrence de nombreuses formes de discrimination classiques ou nouvelles, notamment le racisme et la xénophobie, l'exploitation illégale des ressources naturelles et les obstacles à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement – et au rôle que jouent les principaux acteurs et institutions dans la société en ce qui concerne la protection et la promotion des droits de l'homme;

i) Continuera de soutenir les initiatives et les processus internationaux, régionaux et locaux visant à favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes et à protéger comme il se doit les droits des enfants et des personnes en situation vulnérable, notamment les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes et les membres des couches défavorisées de la société. L'Égypte joue un rôle phare dans la défense de ces causes aux niveaux régional et international. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur les évolutions qu'elle connaît sur le plan interne dans ces domaines. Pour la première fois, les femmes représentent plus de 15 % des membres du Parlement. Récemment, des lois ont été adoptées pour renforcer les peines applicables aux auteurs de violences faites aux femmes et des mécanismes de prévention ont été mis en place. La Constitution garantit l'égalité totale entre les hommes et les femmes et interdit toute forme de discrimination sexiste. Elle protège en outre les femmes contre toutes les formes de violence, en accordant une attention particulière aux femmes enceintes et aux mères, aux filles, aux femmes chefs de famille, aux femmes âgées et aux femmes handicapées. Ces évolutions témoignent

de l'importante participation des femmes à tous les aspects de la vie, y compris à l'élaboration de la Constitution elle-même. Il convient de noter que ces dispositions ne visent pas seulement à autonomiser les femmes et protéger leurs droits, mais concernent également les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes et les personnes défavorisées. L'action menée par l'Égypte dans le cadre des différentes instances internationales, y compris le Conseil des droits de l'homme, s'inscrit dans la droite ligne de cet engagement national;

j) Contribuera à améliorer le système international de protection des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et renforcera les normes et règles applicables selon le droit international en vigueur. Dans ce cadre, le Gouvernement égyptien a entrepris d'élaborer des stratégies nationales de lutte contre la traite des êtres humains et contre la migration illégale;

k) Établira des partenariats interrégionaux en vue de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels de tous, notamment en répondant aux besoins et défis propres aux pays en développement, y compris en ce qui concerne le droit au travail, le droit au développement, le droit à un niveau de vie suffisant et la protection du patrimoine culturel en tant que composante fondamentale du droit de participer à la vie culturelle;

l) Aidera les États Membres à renforcer leurs mécanismes nationaux visant à garantir le respect du principe de responsabilité et la possibilité d'obtenir réparation, conformément à leurs obligations découlant du droit international des droits de l'homme, notamment pour ce qui est des violations et atteintes commises par les acteurs non étatiques;

m) Favorisera la coopération Sud-Sud, dans le cadre de la prise de décisions au sein de l'Organisation des Nations Unies en général et du Conseil en particulier;

n) Guidera le renforcement de la coopération régionale dans le domaine de la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, notamment par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme et en particulier en profitant de son statut de membre fondateur et actif de plusieurs organisations régionales et politiques clefs, telles que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la coopération islamique;

o) Encouragera le renforcement de la coopération et du dialogue politique dans le domaine des droits de l'homme en Afrique afin d'améliorer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur le continent, en promouvant l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, et continuera de participer à l'examen des protocoles à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes et à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. De manière générale, l'Égypte reste déterminée à améliorer le système africain de protection des droits de l'homme, à renforcer le rôle de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et à s'appuyer sur son expérience, en particulier sa vaste jurisprudence, notamment pour mettre en place des programmes de formation destinés aux experts du continent africain et des pays en développement.

6. Au niveau national, le Gouvernement égyptien :

a) Continuera de renforcer le cadre national relatif aux droits de l'homme et les bases d'une société moderne et démocratique. L'Égypte s'engage à faire

respecter les droits de ses citoyens conformément à ses obligations juridiques internationales et à continuer de développer et de renforcer ses institutions et ses cadres nationaux de défense des droits de l'homme, qui forment le fondement de la protection des droits et des libertés de ses citoyens consacrés par la Constitution. Elle a adopté en 2014 une nouvelle Constitution qui confirme toutes ces obligations, entre autres, et garantit l'intégration des obligations internationales dans le droit national. Elle a en outre organisé, ces deux dernières années, des élections présidentielles et législatives auxquelles ont été associés des acteurs locaux et internationaux et des organisations de la société civile, et qui ont reflété le degré de liberté et de protection des droits et des libertés dont bénéficie la population. Le Parlement égyptien (la Chambre des représentants) a commencé à se réunir début 2016 et, dans le cadre de son pouvoir législatif, à s'acquitter de son mandat constitutionnel de supervision du Gouvernement. Le Gouvernement a également fait de cet engagement une priorité nationale en élaborant un programme de réforme globale et de développement institutionnel visant à répondre aux attentes des 90 millions d'Égyptiens, qui ont fait clairement entendre leurs voix lors de deux révolutions consécutives et soutenu largement une feuille de route définissant l'avenir du pays;

b) Engagera un processus de révision des lois nationales afin de garantir qu'elles sont conformes à la Constitution et protègent pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales reconnus au niveau international. Dans la Constitution de 2014, le degré et la portée de la protection des droits et des libertés ont été étendus, et des droits qui n'avaient jamais été protégés par de tels documents en Égypte le sont aujourd'hui, ce qui garantit l'intégration du respect et de la protection des droits et des libertés dans le système politique national. Plus précisément, la nouvelle Constitution renforce la protection des droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux Pactes internationaux, protège des droits et des libertés qui n'avaient jamais été codifiés dans les constitutions ou lois égyptiennes – tels que la liberté de croyance, de pensée et d'opinion, le droit de réunion pacifique et le droit de grève, le droit à la dignité pour tous et le droit à la liberté de recherche scientifique et à la créativité artistique et littéraire – et étend la protection accordée aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, assurant leur pleine intégration à la société. Elle garantit en outre l'égalité entre tous les citoyens et la jouissance des droits et des libertés sans discrimination d'aucune sorte, notamment en prévoyant la création d'une commission de lutte contre la discrimination. Une des premières tâches du nouveau Parlement a été de réviser l'ensemble des lois et règlements adoptés pendant la période de transition. Le Parlement est également chargé de veiller à ce que la législation égyptienne, établie ou nouvelle, soit pleinement conforme à la Constitution. Dans le cadre du pouvoir d'initiative législative que lui confère la Constitution, le Gouvernement élabore actuellement plusieurs projets de loi pour aider le Parlement dans cette tâche importante, dont un règlementant la construction et la rénovation des lieux de culte, par exemple les églises. Il a associé la société dans son ensemble, et les organisations de la société civile en particulier, à diverses phases du processus législatif, notamment à l'élaboration d'un nombre considérable de projets de loi portant sur diverses questions relatives aux droits de l'homme. Enfin, les autorités judiciaires, en particulier la Cour constitutionnelle suprême, joue un rôle clefs dans l'examen des résultats de ce processus;

c) S'attachera à renforcer les institutions nationales de défense des droits de l'homme et à développer leur rôle dans le système international des droits de

l'homme. Dans ce cadre, le Gouvernement révisera les lois qui régissent le mandat du Conseil national égyptien des droits de l'homme, auquel l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a accordé la note A, ainsi que les lois qui régissent le mandat des conseils nationaux s'occupant des questions relatives aux femmes, aux enfants et aux personnes handicapées;

d) Restera déterminé à renforcer les mécanismes nationaux de recours accessibles à tous les citoyens, afin que ceux-ci puissent déposer des plaintes aux autorités compétentes pour examen et enquête et que les auteurs des infractions soient tenus de rendre des comptes;

e) Continuera de promouvoir une culture des droits de l'homme et l'enseignement et la formation en la matière au niveau national. À ce sujet, il convient de mentionner que plusieurs universités égyptiennes dispensent actuellement des cours d'introduction aux droits de l'homme. De plus, des programmes de renforcement des capacités ont été mis en œuvre à l'intention des organes de police afin de faire en sorte que ces derniers soient en conformité avec les normes internationales;

f) Soutiendra le rôle constructif des ONG légalement enregistrées et de la société civile dans son ensemble dans la promotion des droits de l'homme à tous les niveaux et nouera les partenariats nécessaires avec les organisations de la société civile afin qu'elles puissent se faire entendre sur la scène internationale des droits de l'homme en tant que partenaires dans la promotion et la progression des droits de toutes les populations. L'Égypte accorde une grande importance au rôle essentiel joué par la société civile et les ONG à l'appui de l'État dans les domaines social, économique et politique, ce qui, au niveau national, se traduit par des consultations régulières entre le Gouvernement et les organisations de la société civile. La nouvelle Constitution dispose clairement à l'article 75 que tous les citoyens ont le droit de former, de façon démocratique, des associations et autres groupes semblables, qui obtiennent un statut juridique sur simple inscription. En conséquence, le Gouvernement a engagé un processus en plusieurs étapes en vue de réviser et de modifier la loi n° 84 de 2002 sur les ONG et autres institutions égyptiennes. Le Ministère de la solidarité sociale a participé à de nombreux ateliers et réunions avec des représentants de la société civile égyptienne pour formuler des propositions de modification de la loi et en débattre. Il convient de noter que des crédits d'un montant de 770 000 000 de livres égyptiennes, représentant 90 % des demandes de fonds d'origine étrangère, ont été approuvés. Il n'est donc pas surprenant que le nombre d'ONG enregistrées auprès du Ministère de la solidarité sociale soit passé de 26 000 en 2010 à environ 47 000 aujourd'hui. Les ONG étrangères peuvent également travailler en Égypte pour autant qu'elles respectent le cadre normatif et les procédures définies par le Gouvernement, qui sont conformes aux obligations internationales de l'Égypte. On compte actuellement 93 ONG étrangères enregistrées travaillant librement en Égypte. C'est un comité national composé de représentants des autorités concernées par les activités civiles en Égypte qui est compétent pour examiner les demandes d'enregistrement soumises par les ONG et autres entités;

g) Continuera d'honorer les engagements pris dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel. L'Égypte a accepté plus de 80 % des recommandations qui lui ont été présentées au cours de sa session d'examen en novembre 2014. Une commission nationale permanente des droits de l'homme a été créée et chargée de suivre la mise en œuvre des recommandations. Elle a rendu un

certain nombre de décisions à cet effet, collabore souvent avec des organisations de la société civile et dirigera l'action menée au niveau national en vue du prochain examen de l'Égypte, qui se déroulera dans le cadre du troisième cycle d'examen périodique universel;

h) Collaborera avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin de renforcer la coopération et de définir les domaines où une assistance technique pourrait avoir un effet concret sur des questions considérées comme prioritaires. L'Égypte travaille actuellement avec le Haut-Commissariat à la mise en place d'un programme de coopération technique axé sur le renforcement des capacités dans des domaines d'une importance particulière pour les activités de protection et de promotion des droits de l'homme dans le pays;

i) Restera déterminé à présenter des rapports nationaux périodiques aux organes créés par les traités auxquels l'Égypte est partie et à revoir les réserves formulées sur les traités et l'état des procédures de ratification des différents accords internationaux et régionaux. L'Égypte a entrepris de revoir sa position vis-à-vis des différents instruments internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme. Un des plus récents résultats de ce processus a été le retrait de la réserve qu'elle avait formulée au sujet du paragraphe 2 de l'article 21 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, concernant l'âge minimal que doivent avoir les garçons et les filles au moment du mariage. De plus, la commission nationale des droits de l'homme est en train d'évaluer combien de rapports nationaux périodiques n'ont pas encore été dûment soumis, afin de commencer à les établir;

j) Renforcera sa collaboration et sa coopération avec les experts mandatés par le Conseil des droits de l'homme au titre d'une procédure spéciale, notamment en intensifiant la fréquence des visites effectuées dans ce cadre en Égypte. Un certain nombre de Rapporteurs spéciaux se sont rendus en Égypte depuis 2009, notamment le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, le Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Le Gouvernement examine d'autres demandes de visites au titre de procédures spéciales en vue de les accepter. Récemment, l'Égypte a envoyé des invitations à quatre titulaires de mandat et est en train de porter la dernière main aux dispositions nécessaires.